

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Abstentions : 0

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

N°2023-40

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 juin deux mille vingt-trois.

Présents : Christophe Géroard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury, Florian Vaudon

Suppléants présents :

Pouvoirs : Louis Furlaud délégation à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard délégation à Maryse Thomas, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Bertrand Jayat délégation à Christian Vignerie

Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

**Objet : Convention d'action spécifique avec le SEHV-service ESP87.
Etude de faisabilité de production d'énergie thermique à base de géothermie.**

Monsieur le Président rappelle que :

Vu la délibération du Conseil en date du 11/11/2019, par laquelle la communauté de communes a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 26/04/2021.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre communauté de communes bénéficie d'études spécifiques énergétiques,

Il est proposé, en vue de la réflexion sur l'amélioration thermique globale du siège de la communauté de communes, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude spécifique.

Il s'agit notamment de réaliser une étude de faisabilité de production d'Energie thermique à base de géothermie dans le cadre du projet de la rénovation du bâtiment administratif de la communauté de communes – Site de la Monnerie à Cussac

Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.



Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La communauté de communes remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour cette étude, et **AUTORISE** monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD